

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DE L'ASSEMBLEE DES SAGES  
du 11 janvier 2018**

Sur invitation de Monsieur le Maire Jean Michel BUF, la réunion de l'Assemblée des sages s'est tenue le jeudi 11 janvier 2018, en la salle du Conseil Municipal, à 9 h 30.

**Ordre du jour**

- Intervention de Monsieur Philippe Caillon : compléments d'information sur l'étude Magnum concernant l'aménagement du centre ville.
  - Intervention de James Richardeau : bilan des rencontres avec les commerçants sédentaires et ambulants.
- 1) Approbation du compte-rendu du 23 novembre 2017 ;
  - 2) Règlement intérieur de l'Assemblée des sages ;
  - 3) Constitution de quatre groupes de travail ;
  - 4) Travail de groupe pour nommer un responsable et un secrétaire ; fixer le calendrier des rencontres internes au groupe ;
  - 5) Restitution en assemblée plénière ;
  - 6) Questions diverses.

**Etaient présents**

Nicole BEUPERIN, Yves BEUPERIN, Maurice BOUJU, Marcel BUSSON, Gérard CABAS, Colette CHAUVIN, Roselyne COCHIN-MERCIER, Danielle CORMERAIS, Philippe ETIENE, Yvonne GUENERY, Pierre GUINE, Michel GUITTON, Gilles HEURTIN, Michel LECOQ, Bernard MOUSSIEAU, Marie-Noëlle MOUSSIEAU, Jacqueline OLIVIER, Josette SEROUX

Véronique DE BOYSSON, directrice de cabinet, Marie France GUIHO, adjointe, Marie-Hélène GUILLAUME , élue missionnée, Marie Jeanne GUINEL, élue.

**Etaient absents**

Odile HOUGUET, René CLUSAZ, excusé,  
Marie-Thérèse LEGOUX semble ne plus vouloir participer à l'assemblée des sages.

**Intervention de M. BUF, Maire de Blain**

Celui-ci adresse tous ses vœux à l'Assemblée des sages, il félicite le nouveau président et remercie l'ancien.

La nouvelle Assemblée des sages a réussi à obtenir la quasi parité, elle va, cette année, être sollicitée :

\* pour l'aménagement du centre-ville, sur le problème de la mobilité : comment j'accède au train, à l'avion... comment gérer les quelques kilomètres restant en concertation avec le conseil municipal, avec le conseil des jeunes et les conseils de villages. Ce n'est pas l'aspect technique, mais c'est reconnaître les besoins du territoire, les organisations à mettre en place, quel type d'associations pour s'emparer de ce problème, sujet de concertation et souhait qu'elle soit effective au cours de l'année 2018.

*Compte-rendu réunion de l'Assemblée des Sages  
du 11 Janvier 2018*

\* les propres sujets de l'Assemblée des sages auxquels les élus tenteront de répondre, mais le temps des citoyens n'est pas le temps de la municipalité.

Une photo de l'ensemble de l'Assemblée des sages est prise pour la presse et le site internet.

Rendre l'action de l'Assemblée des sages visible auprès de la population.

Changement de l'ordre du jour, M. CAILLON, ne pouvant intervenir que plus tardivement. Aucune objection à ce changement.

**1) Approbation du compte-rendu du 23 novembre 2017**

Le compte-rendu du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité

**2) Règlement intérieur de l'Assemblée des sages**

Le règlement intérieur, établi au départ de l'Assemblée des sages, avait besoin d'être revu, afin d'éliminer des dispositions rendues caduques après trois années de fonctionnement et d'intégrer de nouvelles dispositions et de nouvelles précisions. Une nouvelle mouture a été élaborée par le nouveau président et l'élue missionnée.

Quelques modifications à cette nouvelle mouture sont proposées :

Au § 2.2 : « 60 ans »

Au § 2.7 : « prendra fin »

Quant aux groupes de travail, Monsieur Heurtin s'interroge sur la nécessité d'un secrétaire, le responsable ne pourrait-il pas rapporter à l'assemblée plénière l'avancement des réflexions du groupe, il n'est sans doute pas souhaitable d'alourdir le travail du groupe, alors que ce qui est important, c'est ce qui sera réalisé.

Le § 4.2 sera modifié « désignation d'un rapporteur ».

Le règlement intérieur est validé par l'Assemblée des sages, en tenant compte des modifications proposées. Le nouveau texte, approuvé par M. le Maire, se trouve en annexe de ce compte-rendu.

**Intervention de M. Caillon quant à l'étude du centre-ville**

Le souhait de l'Assemblée des sages était d'obtenir différentes explications quant à l'étude sur l'aménagement du centre de Blain faite par le Cabinet Magnum

M. Caillon rappelle qu'en parallèle de l'enquête principale, il a été fait une enquête spéciale sur les réseaux principaux. L'enregistrement du nombre de véhicules utilisant ces axes est le suivant :

Pour la RN 171 : 10 500 et 12 300.

Pour RD 164 dans le sens REDON : 3 600 et dans le sens NANTES 7 800.

Vers RENNES : 12 700.

Vers GUEMENE : 2 100.

Pour LE GAVRE, confirmation récente : 400.

Seulement 10% des véhicules sur cette route ne respectent pas la vitesse.

Autour de ces différents axes, il sera envisagé l'aménagement des carrefours.

*Compte-rendu réunion de l'Assemblée des Sages  
du 11 Janvier 2018*

L'offre de stationnement dans un rayon de 300 mètres autour du centre-ville est de 832 places disponibles.

Si chacun joue le jeu, aucun problème de stationnement, il faut accepter de marcher trois minutes, mais il est nécessaire de changer la mentalité actuelle chacun souhaitant s'arrêter au plus près de l'endroit où il souhaite aller. Cette démarche ne sera pas la plus facile.

La place Jollan de Clerville est évidemment dans ce rayon.

Trois cents véhicules passent dans le Centre-ville, la déviation pour les camions est un autre problème.

Cette déviation est envisagée par Curin pour arriver à l'Hôtel de France, peu de différence quant à la distance, mais le problème est que cette route n'a pas le gabarit pour les poids lourds, il se posera le problème de la résistance de la route.

Un autre problème, c'est le pont de Bougard qui n'est pas assez large pour que deux camions se croisent.

Si on arrive à un compromis avec le département, il faudra un aménagement.

La déviation des poids lourds doit être prise rapidement.

On pourrait envisager un autre endroit où les faire passer, le boulevard de Normandie ne peut être une solution pérenne, cela ne peut être qu'une phase transitoire

Jusqu'à présent aucune décision n'est prise, on attend vite les possibilités d'éviter les camions dans le centre-ville.

Les camions de la route de Redon vont surtout à la Carrière et ce sont les camions Landais, ils accepteraient de jouer le jeu.

Les camions étrangers passent en ligne droite.

Ce problème est un travail en trois temps :

- A court terme
- A moyen terme
- Et à long terme, la solution sera alors définitive

Le fait d'enlever les camions du centre-ville entraîne la création de problèmes ailleurs.

Si les solutions sont faciles à écrire sur papier, elles sont difficiles à mettre en œuvre, car cela ne dépend pas que de la Mairie.

M. Bouju s'interroge sur la possibilité d'obtenir une dérogation du Département et de la possibilité d'élargir le pont de Bougard, M. Caillon lui répond que techniquement, il est possible de l'élargir, toutefois le coût des travaux ne pourrait être assumé par la Mairie.

Il pourrait être créé une alternance pour les camions mais cela nuirait à la fluidité.

Il faut également envisager les nuisances pour les riverains.

Un autre problème sur la RD 164, c'est la vitesse. Le Département considère cet axe comme une route à grande circulation, il ne sera autorisé aucun rond-point, ni chicane.

Même si la volonté de la Mairie est d'aller vite, on ne peut faire sans les longueurs des services départementaux.

Quant à l'aménagement de la RN 171, il n'y aura aucune zone de dépassement entre Nozay et Bouvron, même si une emprise était prévue avant la Grigonnais.

Le problème du ralentissement à l'entrée du bourg de Saint Emilien est soulevé, M. Caillon reconnaît en être l'auteur avec le Département.

*Compte-rendu réunion de l'Assemblée des Sages  
du 11 Janvier 2018*

Après ces différentes études, M. Caillon revient sur l'aménagement du Centre-ville tel que l'envisage le cabinet MAGNUM.

Dans leur étude à la page 5, ils envisagent des boulevards de contournement pour désengorger le centre-ville des voitures. En priorité il y aura une zone à traiter jusqu'à la station, ces rues deviennent des rues de circulation pour aller aux places de stationnement, ces rues seraient également des zones partagées avec une circulation à 20.

Point difficile : en partant de la mairie, on passe devant les établissements scolaires, il conviendra de démolir le préau du Lycée Saint Clair, pour permettre une zone piétonne et vélo, en dehors de la rue, ce projet est bien engagé, il devrait voir le jour en 2018.

Sur l'avenue de la République, pas de problème particulier, sauf l'ex-maison Garnier, qui pourrait être conservée en partie, mais solution à trouver.

Devant le Crédit Agricole et la station, soit on continue avec les feux, soit on met un rond-point franchissable.

Devant Anatole France, la circulation est moins importante qu'elle n'a été. Dans la rue R. Giraud, il pourrait être aménagé dans la zone herbeuse 30 à 40 places de stationnement, l'entrée de l'école se ferait sur cette rue pour tous les élèves d'Anatole France.

Ces nouveaux stationnements pourraient également servir, après ouverture d'une entrée, au cimetière.

Pour l'ouverture de cette entrée, il faut encore récupérer certaines tombes. La récupération de celles-ci ne peut avoir lieu qu'après un délai administratif de 3 ans incompressible.

Cette solution est viable et fiable avec une circulation à 30.

Au départ, ces nouvelles modalités de fonctionnement seraient faites par une phase peinture, pour justifier la circulation voitures, vélos, piétons, il faut apprendre à partager.

Dans l'étude le cabinet Magnum page 10 deux plans de circulation :

La rue du Château deviendrait une pénétrante dans le centre de Blain, la rue de Nantes en sortie.

Ces projets ne se feront que par étapes.

Après la circulation, l'aménagement du centre-ville, le cabinet Magnum propose de créer des venelles, liaisons semi piétonnes comme la rue Noire par exemple et de les rendre effectives et attractives.

Le cœur de la ville se jouera en particulier sur la place de l'église, il conviendra de faire un ensemble plateau, avec possibilité de terrasses, de zone partagée, un centre de vie et d'envisager le domaine du marché.

Difficile de trouver une bonne solution pour le marché. Plusieurs idées émergent, mais aucune n'est arrêtée, la halle pour le marché n'est plus une priorité.

Il faudra penser à l'aménagement de la place Jollan de Clerville.

Au Centre-ville, il pourrait être envisagé une galerie commerciale avec des logements au-dessus (R + 3), cela permettrait de densifier le centre-ville. Un centre-ville fonctionne avec les gens de proximité.

*Compte-rendu réunion de l'Assemblée des Sages  
du 11 Janvier 2018*

Page 16, de l'étude, il est envisagé un transfert du marché sur la rue de Nantes, c'est effectivement une solution à envisager.

La place Jollan de Clerville pourrait être divisée.

Dans le cadre du SCOT, Blain est la seule grande ville qui n'a pas de réseau ferré, il faut donc envisager d'améliorer les cars, travailler sur une gare routière, sur l'aire de co-voiturage.

Il faudra trouver un terrain permettant d'accueillir cette gare, à moyen terme les cars ne s'arrêteront plus place Jollan de Clerville.

Il pourra aussi être envisagé un autre endroit pour la Saint Laurent, il faut du temps, mais c'est envisageable.

Lidl ne souhaite pas quitter Blain, mais il cherche un autre endroit. S'il changeait d'endroit, il faudrait exploiter l'espace quitté, avec réintégration de petite unité commerciale dans le centre-ville (par exemple un U express), la porte n'est pas fermée.

Le coût de toutes ces modifications avoisinerait les quatre millions d'euros. Le lancement de l'opération est fait, mais elle s'étalera sur plusieurs années, la ville ne peut pas être en chantier partout en même temps.

M. James Richardeau initialement prévu n'est pas intervenu.

### **3) Constitution de groupes de travail**

Il est finalement adopté la création de trois groupes de travail quant à l'aménagement du centre de BLAIN :

- un premier travaillant la boucle structurante.
- un second sur un cœur de ville de qualité.
- et un troisième travaillant sur un vide intégré et sur les liens ville-port multipliés.

Le groupe « boucle structurante » est composé de Philippe Etienne, Bernard Moussieau, Gérard Cabas, Yvonne Guénery, Colette Chauvin et Gilles Heurtin.

Le groupe « cœur de ville » est composé de Danielle Cormerais, Josette Seroux, Marie-Noëlle Moussieau, Michel Lecoq, Pierre Guiné, Marcelle Busson et Jacqueline Olivier.

Le groupe « un vide intégré et des liens ville-port multipliés » est composé de Maurice Bouju, Michel Guitton, Nicole Beaupérin et Roselyne Cochin-Mercier.

Il est convenu que chaque groupe se réunira le jeudi 8 février à 9h30, soit salle des mariages, soit salle du Conseil Municipal, soit salle à côté de la salle des mariages afin de s'organiser.

### **6) Questions diverses**

M. Bouju revient sur la question posée par M. Clusaz au précédent conseil des sages, il rappelle qu'il s'est rendu sur place, ainsi qu'il a été indiqué dans le précédent compte rendu, un panneau 70 existe déjà, il faudrait peut-être que le conseil de village s'empare du problème, l'abaissement de la vitesse à 50 n'étant pas du ressort de l'Assemblée des sages.

M. Moussieau s'interroge sur les voitures ventouses ou épaves.

Il convient de les signaler à la Police Municipale et d'en faire des photos.

*Compte-rendu réunion de l'Assemblée des Sages  
du 11 Janvier 2018*

**Prochaine réunion de l'assemblée des Sages**

La prochaine réunion de l'Assemblée est fixée au jeudi 15 mars à 9 h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée lève la séance à 12 h.

Fait à BLAIN le 11 janvier 2018.

Compte rendu rédigé par la secrétaire : Mme OLIVIER

Lu et approuvé par :

M. BEAUPERIN, président

et Mme GUILLAUME, élue missionnée.

**ASSEMBLÉE DES SAGES  
COMMUNE DE BLAIN**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Article 1 : OBJECTIFS**

**1.1** L'Assemblée des Sages se définit comme une force de réflexion et de proposition pour l'amélioration du cadre de vie de la commune, soit par rapport aux suggestions de ses membres, soit par rapport aux dossiers sur lesquels elle est saisie par le maire ou le conseil municipal.

Elle ne détient aucun pouvoir de décision.

**1.2** L'Assemblée des Sages peut être amenée à prendre des initiatives citoyennes : organisation de la Semaine Bleue, éducation à la citoyenneté, services aux personnes âgées...

**Article 2 : COMPOSITION**

**2.1** L'Assemblée des Sages est composée normalement d'une vingtaine de conseillers, mais ce nombre peut varier suivant l'application des dispositions particulières définies dans le présent règlement.

**2.2** Pour être candidat à l'Assemblée des Sages, il faut remplir les conditions suivantes :

- \* être inscrit sur les listes électorales ;
- \* être âgé de 60 ans minimum dans l'année de l'élection ;
- \* habiter Blain ;
- \* être libéré de toute activité professionnelle.

Si, durant son mandat, un Sage est amené à quitter Blain ou à reprendre une activité professionnelle, il devra remettre son mandat.

**2.3** La parité homme/femme doit être recherchée.

**2.4** Le mandat d'un Sage est de 3 ans ; il est renouvelable une seule fois par réélection.

**2.5** L'Assemblée des Sages est renouvelable tous les 3 ans selon les modalités suivantes :

- \* les candidats peuvent se présenter à leur propre initiative ou être présentés par un des membres de l'Assemblée.
- \* les candidats sont élus par les membres de la précédente Assemblée des Sages.
- \* dans la limite du nombre de postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus à l'Assemblée

**2.6** En cas de vacance de poste entre deux renouvellements de l'Assemblée des Sages, le remplacement se fera à partir de la liste de réserve, dans l'ordre des voix obtenues. Dans ce cas, le candidat concerné intègre l'Assemblée pour une durée de mandat correspondant à celle du Sage remplacé. Si la liste de réserve est épuisée ou s'il n'y a pas de liste de réserve, les Sages procèdent à la recherche de personnes susceptibles d'entrer à l'Assemblée par cooptation. Cette cooptation devra être approuvée par la majorité de l'Assemblée.

*Compte-rendu réunion de l'Assemblée des Sages  
du 11 Janvier 2018*

- 2.7** Une dérogation de prolongation de mandat pourra être accordée par l'Assemblée :
- \* aux membres exerçant des fonctions électives au sein de la Fédération des Villes et Conseils des Sages ;
  - \* aux membres fortement impliqués dans un dossier dont l'achèvement n'a pas encore été réalisé. Ceux-ci seront alors placés en surnombre de l'effectif normal de l'Assemblée. La prolongation prendra fin dès la réalisation des objectifs fixés et ne pourra, en tout état de cause, dépasser 3 ans.
- 2.8** En fin de premier mandat, les Sages, qui entament un deuxième mandat, votent pour l'admission des nouveaux candidats.
- 2.9** Les Sages élisent en leur sein un président et un secrétaire. En cas, de candidatures multiples à ces deux postes, il sera procédé à un vote majoritaire à bulletin secret.
- 2.10** Les anciens maires de la ville de Blain, s'ils le souhaitent, sont membres de droit de l'Assemblée des Sages.
- 2.11** L'Assemblée des Sages travaille soit en séances plénières, soit en groupes de travail.

**Article 3 : SÉANCES PLÉNIÈRES**

- 3.1** Les séances plénières ont lieu au minimum tous les trois mois, dans une salle mise à disposition par les services municipaux. La date de chaque séance plénière est fixée à la fin de la précédente par l'Assemblée des Sages. En cas de nécessité, une séance plénière peut être convoquée par le président ou l' élu missionné.
- 3.2** Un bureau, constitué du président, du secrétaire et de l' élu missionné, établit l'ordre du jour. Les demandes formulées par les membres de l'Assemblée et destinées à être mises à l'ordre du jour devront parvenir au secrétaire au minimum 15 jours avant la date de la séance plénière.
- 3.3** Les convocations, comportant l'ordre du jour, seront expédiées par le secrétariat général de la mairie, soit par courriel soit par la poste, à chacun des membres de l'Assemblée, au moins une semaine avant la date de la séance plénière. Tout dossier soumis pour étude aux Sages par la municipalité sera expédié en même temps que l'ordre du jour de la séance plénière qui étudiera ce dossier. L'envoi comportera également le compte-rendu de la séance plénière précédente.
- 3.4** Chaque convocation des membres de l'Assemblée à une séance plénière doit être impérativement signée par le maire ou par l' élu missionné par lui désigné.
- 3.5** Le secrétaire de l'Assemblée reçoit, par l'intermédiaire de l' élu missionné, le courrier extérieur concernant l'Assemblée. Il en informera le président et en fera état lors de la prochaine séance plénière.
- 3.6** Chaque séance plénière est présidée par le président ou son représentant désigné par lui.  
Y assistent le directeur du cabinet et les élus missionnés.
- 3.7** Le président ouvre les débats, il prend au fur et à mesure les points inscrits à l'ordre du jour. Pour les besoins justifiés du bon déroulement de la séance, il peut, selon son souhait ou à



*Compte-rendu réunion de l'Assemblée des Sages  
du 11 Janvier 2018*

la demande d'un des membres de l'Assemblée, et après acceptation de la majorité des membres présents, modifier l'ordre de passage des questions.

**3.8** Pour le bon déroulement des discussions et le respect des intervenants, pour permettre à chacun de s'exprimer, les membres de l'Assemblée se doivent de manifester une attitude d'écoute. Le président de séance est responsable de la bonne tenue des débats.

**3.9** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

**3.10** La municipalité mettra à la disposition de l'Assemblée les moyens nécessaires pour son bon fonctionnement et, en particulier, elle transmettra aux membres du bureau le compte-rendu des délibérations des conseils municipaux concernant les dossiers étudiés par l'Assemblée. Par ailleurs, le maire informera l'Assemblée des points à l'ordre du jour des conseils municipaux en relation avec tout sujet traité par l'Assemblée des Sages.

**3.11** Avant la signature du maire et avant l'envoi à tous les membres de l'Assemblée, le secrétaire de l'Assemblée soumettra le compte-rendu de la séance plénière au président et à l'élu missionné pour modification et pour approbation.

**3.12** Au début de chaque séance plénière (1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour), le compte-rendu sera soumis à l'approbation de l'Assemblée. Tout membre pourra y apporter des remarques si le contenu exposé n'est pas conforme ou porte à interprétation par rapport à ce qui a été dit, mais ne pourra en aucun cas modifier l'esprit des discussions.

**3.13** Ces remarques ou modifications seront portées sur le procès-verbal de la séance plénière suivante.

**3.14** A chaque séance plénière, le point sera fait sur la suite qui a été donnée par les services concernés aux propositions faites lors des séances précédentes.

**3.14** S'agissant des dossiers traités et non rendus publics, les membres de l'Assemblée sont tenus au devoir de réserve et de confidentialité.

**Article 4 : GROUPES DE TRAVAIL**

**4.1** Pour traiter certains dossiers soumis à son étude, l'Assemblée des Sages peut constituer des groupes de travail.

**4.2** Ces groupes de travail organisent leur calendrier de réunions, désignent un rapporteur. Le président de l'Assemblée et l'élu missionné sont présents aux réunions des groupes de travail.

**4.3** L'Assemblée des Sages peut s'adjoindre, pour les réunions de travail, toute personne qualifiée par rapport au sujet traité.

**4.4** Le compte-rendu rédigé par le rapporteur est transmis pour approbation ou modification au président de l'Assemblée et à l'élu missionné.

**4.5** Pour le travail des groupes de travail, l'élu missionné est chargé de réserver les salles.

*Compte-rendu réunion de l'Assemblée des Sages  
du 11 Janvier 2018*

**4.6** Le rapporteur de groupe est chargé de transmettre le travail effectué en groupe à l'Assemblée des Sages, en séance plénière.

**Article 5 : FONCTIONS DE L'ÉLU MISSIONNÉ**

**5.1** L'élu missionné par le Maire assiste à toutes les assemblées et à tous les groupes de travail des Sages qu'il coanime avec le président de l'Assemblée ou le responsable de groupe de travail.

**5.2** L'élu missionné fait le lien entre l'Assemblée des Sages et les élus en ce qui concerne le courrier extérieur, la transmission des comptes-rendus de l'Assemblée au secrétariat général, la diffusion de ces comptes-rendus à tous les élus, à la direction du cabinet et aux trois présidents des conseils de village.

**Article 6 : RELATIONS AVEC**

**6.1** Les autres élus, pour les dossiers relevant de leurs compétences, à la demande de l'Assemblée.

**6.2** Les services municipaux : l'Assemblée des Sages ne peut avoir de relations directes avec le personnel communal, sauf si elle a été dûment mandatée par le maire sur un sujet donné.

**6.3** Les organisations et associations : dans le cadre des dossiers traités.

**6.4** « L'homme de l'art » : à chaque fois que l'Assemblée le jugera utile et nécessaire pour apporter une contribution au dossier traité.

**Article 7 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

Toute modification apportée à ce règlement intérieur de l'Assemblée des Sages ne pourra être apportée qu'après un examen attentif des articles soumis à changement, l'approbation par la majorité des membres de l'Assemblée et la validation par le bureau municipal.

Fait à Blain le ..... 2018

SIGNATURE DE M. LE MAIRE  
J.M. BUF